



PREMIER MINISTRE

Décision n°2015-EQX- 02

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention modifiée du 16 juin 2010 entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche (ANR) relative à l'action « Equipements d'excellence »,

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1^{er} :

195 M€ sont redéployés depuis l'action « Equipements d'excellence » vers l'action « Instituts convergences » qui sera mise en œuvre par l'ANR.

Les 195 M€ dédiés à la nouvelle action « Instituts convergence » proviennent de l'enveloppe de dotations non consommables à hauteur de 165 M€ et de l'enveloppe de subventions pour 30 M€.

Après redéploiement, l'action « Equipements d'excellence » est donc dotée d'une enveloppe de 155 M€ de subventions dont 111 M€ ne peuvent être engagés qu'à la condition que le comité de pilotage de l'action « Développement scientifique et technologique du plateau de Saclay » acte la levée des risques correspondant à la constitution d'un besoin de provision.

Il est rappelé à l'organisme gestionnaire susmentionné que le versement des fonds issus du présent redéploiement n'emporte en lui-même aucune disponibilité de ceux-ci jusqu'à l'entrée en vigueur des aménagements conventionnels nécessaires à leur utilisation et leur gestion. L'organisme gestionnaire n'est donc pas autorisé à faire usage de ces fonds avant l'entrée en vigueur desdits aménagements conventionnels.



PREMIER MINISTRE

Article 2 :

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'ANR prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Paris, le **05 NOV. 2015** ,

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement